Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID: 029-212901052-20190517-2019302-DE

Ville de Landivisiau - Séance du 15 mai 2019 - n° 2019/302

DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DE SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) - VENTE DE L'IMMEUBLE 8 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, a été approuvé par délibérations du 20 avril 2011 et du 9 juillet 2015.

Ce P.A.D.D. s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- 1. continuer à soutenir le développement économique de la commune ;
- 2. préserver la vocation commerciale du centre-ville ;
- 3. renforcer la protection et la qualité architecturale du bâti ancien ;
- 4. limiter les friches en centre-ville.

Ces objectifs stratégiques ont continué d'être intégrés dans la politique de gestion du patrimoine communal.

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de l'immeuble, situé 8 rue du général de Gaulle, parcelle cadastrée section BD n° 224, d'une superficie de 498 m². Cet immeuble est inoccupé depuis 2006 et reste depuis cette date sans usage ni fonction,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 17 juillet 2018, les services de France Domaines ont fixé la valeur de cet immeuble à 20 000 € avec une marge de transaction de +/- 10 %,

CONSIDERANT que la Ville a également procédé à la mise en vente de ce bien sur le site internet *Webencheresimmo* le 22 octobre 2018 avec une mise à prix annoncée à 20 000 €,

CONSIDERANT que l'enchère s'est terminée le 17 décembre 2018. Aucune visite n'a été demandée et aucune offre n'a été déclarée,

CONSIDERANT qu'une deuxième parution a eu lieu le 18 décembre 2018 avec une mise à prix de 18 000 €. Après visites du bien et à l'issue des enchères qui se sont terminées le 5 mars 2019, deux acheteurs ont déposé une offre, l'une à 18 000 € et l'autre à 18 900 €,

VU l'avis favorable des commissions « Urbanisme et du Commerce - Artisanat » et « Economie - Projets Urbains - Foncier »en date du 6 mai 2019,

Ayant entendu ses rapporteurs, Messieurs MICHEL et MORRY, Adjoints au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

Envoyé en préfecture le 17/05/2019 Reçu en préfecture le 17/05/2019 Affiché le

ID: 029-212901052-20190517-2019302-DE

AUTORISE la vente de l'immeuble précité et de la parcelle cadastrée section BD n° 224 à la S.C.I. CHOPIN qui propose la meilleure offre d'achat au prix de 18 900 €,

PRECISE que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 mai 2019

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Pascal NANTEL